

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

COMPTE FINANCIER 2021

DÉLIBÉRATION N°2022 - 01

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2021 adopté par délibération n° 2020-17 du conseil d'administration du 11 décembre 2020,

VU le compte financier 2021 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 12,78 ETPT hors plafond au 31/12/2021 ;
 - 11 133 151,42 € d'autorisations d'engagement ;
 - 7 110 206,61 € de crédits de paiement ;
 - 4 673 599,66 € de recettes ;
 - 2 436 606,95 € de solde budgétaire déficitaire ;

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - 2 786 064,12 € de variation négative de trésorerie ;
 - 3 163 673,19 € de résultat patrimonial ;
 - 3 293 031,63 € de capacité d'autofinancement ;
 - 3 361 080,95 € de variation positive de fonds de roulement ;

- arrête le compte financier 2021 ;
- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et décide :
 - de porter le solde de 2 268 730,45 € du compte 110 « report à nouveau créditeur » au 31 décembre 2021 au compte 10682 « réserves facultatives » ;
 - de porter le solde de 3 163 673,19 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2021 au compte 10682 « réserves facultatives ».

Le Président du conseil d'administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE À COURT TERME

DÉLIBÉRATION N°2022 – 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en place d'une ligne de trésorerie à court terme (360 jours) pour un montant de 3 500 000 € ;
- Autorise le Directeur Général à signer le contrat bancaire correspondant et le charge de sa bonne mise en oeuvre.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Pour la Préfète et en délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

CONVENTION FINANCIÈRE 2022-2026 AVEC LA RÉGION GRAND-EST

DÉLIBÉRATION N°2022 – 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016 et notamment son article 8,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à conclure entre la Région Grand-Est et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet la participation financière apportée par la Région Grand-Est à l'EPA Alzette-Belval au titre de la période 2022-2026, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

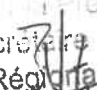
Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2022 – 04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

VU la circulaire DB/DGFIP du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2022,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Vademecum du contrôle interne financier au sein des organismes publics,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation 2022 de la cartographie des risques de l'EPA Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans la cartographie des risques.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Per la Préfète et per délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

ÉCOQUARTIER DE MICHEVILLE – CESSIION DES LOTS A, B1, B2, B3, B4 et D5.1 DITS « HUB DES MOBILITÉS » – AUTORISATION DE PERCEVOIR DES RECETTES

DÉLIBÉRATION N°2022 – 05

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à percevoir les recettes liées à la cession des lots A, B1, B2, B3, B4 et D5.1 dits « HUB DES MOBILITÉS » sur l'Écoquartier de Micheville, pour un montant total compris entre 10 250 918 € HT et 12 301 101 € HT ;
- Charge le Directeur Général de signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS




VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Josiane CHEVALIER

Pour la légitimité et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DE LA NOCK À RÉDANGE

DÉLIBÉRATION N°2022 – 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants ;

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la délibération n°2019-17 du 15 octobre 2019 approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à la Rédange ;

VU la délibération n°2020-08 du 9 octobre 2020 et la délibération n°2021-02 du 24 mars 2021 portant prolongation de la concertation préalable à la ZAC de la Nock à Rédange ;

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation joint à la présente délibération en vue de la création de la ZAC de la Nock sur le territoire de la commune de Rédange ;
- Prend acte que le bilan de la concertation sera mis à la disposition du public dans le même temps que l'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure de participation du public prévue au code de l'environnement ;
- Charge le Directeur Général d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure de création de la ZAC de la Nock à Rédange.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS

VU ET APPROUVÉ LE 21 AVR. 2022
LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE RECONVERSION EPFGE/EPA

DÉLIBÉRATION N°2022 – 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention d'études en date du 18 avril 2013, modifiée par avenant n°1 en date du 4 mars 2015 et par avenant n°2 en date du 13 février 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « Périmètre de l'OIN Alzette-Belval – Investigations géotechniques et environnementales »,

VU la convention de travaux en date du 2 avril 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Laboratoire »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Site des COOP »,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'études en date du 18 avril 2013, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « Périmètre de l'OIN Alzette-Belval – Investigations géotechniques et environnementales », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de travaux en date du 2 avril 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Laboratoire », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL sur l'opération « VILLERUPT – Site des COOP », joint à la présente délibération ;

- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Matthieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

21 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY